**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 79 (2017)

**Artikel:** Registre des protocoles des assemblées de la société de laiterie de

Prez-vers-Noréaz

Autor: Philipona, Anne

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-825678

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Assemblée du 22 avril 98. Tresidence M. Rothey Jos., president Membres presents 30. majorite 16. Mo. Joye Tsidore est absent sans permission. protocole de la Cornière assemblée est approuvé. L'assemble à été convoquée par cartes pour s'occuper De la question De l'éau. Le président donne connaissance à l'assemble d'une reclamation de Mo. Rothey juge au sujet de la source qui se trouve situe au fond de son pre: Il se trouve que Daprès la nature du sol cette source n'a pas été capitée asses prosonde et que l'éau suragge et noie le torrain où elle se trouve, en consequence il ast necessaire de la poser beaucoups plus profonde et avec de plus granets Trains, sinone 16. le juge drainera le terrain et enlevera l'eau. L'assemble deine alors à l'unanimité de faire les travaux necessaires pour la pour dans de bonnes conditions. Le président pense qu'en faisant Des de marches quipres de la Conventerie de Pagerne celle ci consentirait à Lournir les Trains et les materiaux nocessaires pour faire un nouveau reservais et l'assemble sur la proposition de M. François Joye charge le président De faire immédiatement les démarches resessaires les démarches nécessaires dupres de la Condonserie. Le président déclare qu'il ne veut pas se rentre soul à ayonne et demanté que le secrétaire soit charge de faire avec lui les démarches voulues auprès de la Condenserie L'assemblée accepte sa Temando et la seance est lever. e Tresident. Jos " Prothey Choller Jeans

Registre des protocoles des assemblées de la société de laiterie de Prez-vers-Noréaz: séance du 22 avril 1898.

## REGISTRE DES PROTOCOLES DES ASSEMBLÉES DE LA SOCIÉTÉ DE LAITERIE DE PREZ-VERS-NORÉAZ

ANNE PHILIPONA

Le document d'archives présenté ici a été retrouvé en 2013. Il dormait sous le toit d'une ancienne ferme familiale à Prez-vers-Noréaz. Il s'agit du registre des protocoles des séances de la société de laiterie du village, tenu entre le 20 mars 1889 et le 18 avril 1922. Le secrétaire ayant rédigé le dernier procès verbal consigné dans le volume l'a vraisemblablement conservé par-devers lui et ses héritiers l'ont remisé au galetas. Le registre a refait surface au moment où l'immeuble a changé de propriétaire. Il se présente sous la forme d'un livre écorné, aux pages jaunies par le temps. L'écriture est manuscrite: à la suite de chaque séance, le secrétaire de la société était tenu d'écrire le protocole des discussions et décisions. Le président signait chaque protocole ; à partir de 1896, il est également signé par le secrétaire. Huit personnes ont occupé ce poste durant cette période: Jules Chollet (1896-1897 et 1903-1907), Jean Chollet (1897-1903), Eugène Chollet (1907-1910), F. Berger (1910-1914), Ch. Rothey (1914-1915), Paul Rosset (1915-1916) et Pierre Chollet (1916-1922). Pour l'historien, la lecture des écritures manuscrites n'est pas toujours aisée, mais ici, chaque secrétaire a une belle écriture liée, très agréable à lire. Par contre, dans les premières pages, l'encre est parfois presqu'effacée, ce qui rend difficile la lecture. Mais le document est tout à fait exploitable

- Ces monographies concernent surtout des sociétés alémaniques du canton de Fribourg: celles de Mariahilf, Wiler vor Holz, Niedermuhren, Blattishaus, Schwenny, Fendringen, Bösingen, Bagewil, Murten, Obermonten, Wünnewil, Jaun, Salvenach, Ulmiz, ont été publiées entre 1973 et 1996. Pour la partie romande, seule celle de Bulle a édité une monographie: PHILIPONA ROMANENS Anne, 100<sup>e</sup> anniversaire de la société des producteurs de lait de Bulle, Bulle, 2005.
- Loi du 16 mai 1867 sur les sociétés de fromagerie et de laiterie.
- BARRAS Jean-Marie, Prez-vers-Noréaz, Villars-sur-Glâne, 2002, p. 96-97.
- Archives de la société de laiterie de Prez-vers-Noréaz, Acte de vente du 9 janvier 1888.

et très intéressant, car il est assez difficile de trouver des registres de sociétés de laiterie aussi anciens : ils ne sont pas répertoriés et beaucoup ont été égarés. Ce document rejoindra les autres registres des protocoles déposés dans les archives de la Société de laiterie sises dans les bâtiments mêmes de la laiterie de Prez-vers-Noréaz.

Les archives des sociétés de laiterie sont des archives privées. Elles ont peu été explorées, si ce n'est dans le cadre de monographies écrites à l'occasion d'un anniversaire<sup>1</sup>. Au-delà de l'histoire de la société, elles nous en apprennent un peu plus sur la sociabilité dans un village, sur les préoccupations des gens, sur la vie économique dans la campagne fribourgeoise.

Les premières sociétés de fromagerie ont été fondées au début des années 1800, lorsque la fabrication du fromage, qui jusqu'alors ne se faisait que sur les alpages, s'est développée en plaine. Les agriculteurs se sont réunis pour mettre leur lait en commun afin d'en avoir assez pour fabriquer du fromage. Ces premières associations se sont faites de manière spontanée et sans qu'il y ait de statuts ou de protocoles des assemblées. Mais des contentieux ont surgi et fini au tribunal. Face aux nombreux procès qui mettaient en péril le tissu économique du village, le parlement fribourgeois édicta une loi en 1867 qui obligea les sociétés de fromagerie à déposer leurs statuts pour approbation auprès du Conseil d'État.<sup>2</sup> Ces règlements ont dès lors fait foi en cas de litiges.

À Prez-vers-Noréaz, les plus anciens statuts de la société de fromagerie datent de 1821. Mais on ne sait que peu de choses de cette première «fruiterie», ainsi qu'on appelait alors la fromagerie. En 1872, la société est liquidée et une nouvelle société, autour d'un nouveau bâtiment, est fondée. En 1880, ce bâtiment est vendu à deux Bernois, Gottlieb Berger, un entrepreneur originaire de l'Emmental, marié à une Fribourgeoise et qui avait des intérêts dans la région, et Henri Fehr, un marchand de fromage qui avait acheté le château de Prez.<sup>3</sup> Ils installent une fromagerie à vapeur à Prez-vers-Noréaz.

La société de laiterie rachète le bâtiment en 1888 pour le prix de Fr. 22'000.-4 et se réorganise. Les protocoles présentés dans cet article commencent en 1889. La société est alors une société de laiterie, c'est-

à-dire qu'elle vend son lait à un laitier ou à une usine, en opposition à une société de fruiterie ou de fromagerie qui exploitait la fromagerie en commun. Cette dernière forme de société est alors de moins en moins pratiquée. À Prez-vers-Noréaz, elle était de mise jusqu'en 1880.

Les membres de la société de laiterie sont les propriétaires de terrains. En 1888, ils sont 27 sociétaires lorsque l'acte de vente de la laiterie est signé, pour un village d'environ 450 habitants. Il n'y a qu'une femme parmi eux, qui est veuve. Certains noms de famille reviennent souvent: Berger (7), Chollet (2), Galley (3), Joye (3), Rothey (2), Robatel (5). En 1894, ils sont 32 sociétaires, dont trois femmes, elles aussi veuves; ce sont les seules femmes qui sont admises comme membres. En 1898, les fermiers Krattinger, Wogt et Gurtner sont devenus sociétaires, cependant ils ne sont jamais membres de la commission.

Cette commission est élue chaque année au système majoritaire, ce qui nécessite généralement plusieurs tours. Les membres élus – au nombre de trois – ont l'obligation d'accepter leur fonction, sous peine d'amende, et ils ne sont pas immédiatement rééligibles. Ceci doit permettre à chaque sociétaire d'être, pendant une année, membre de la commission et d'éviter que celle-ci soit entre les mains d'un agriculteur influent ou d'une même famille. C'est une organisation originale qui ne se retrouve pas dans d'autres sociétés de laiterie.<sup>5</sup> Pourtant, en y regardant de plus près, malgré ce tournus, certaines personnes y reviennent régulièrement, comme François Rothey, syndic du village, Jules Chollet, qui le remplace à la tête de la commune en 1902, et Isidore Berger, toujours appelé Berger Capitaine. Ce sont trois membres influents du village – qui tous trois ont signé l'acte de vente de la laiterie en 1888 – et leurs avis sont toujours écoutés lors des assemblées. Par contre, d'autres sociétaires ne sont jamais membres de la commission. En 1898, l'assemblée demande à la commission de rester en place, ce qu'elle accepte pour 5 ans, rompant ainsi avec le tournus. En 1913, on change la procédure: dorénavant le comité est élu pour trois ans et il est rééligible.

Chaque automne, le lait est mis en soumission pour l'année suivante. Les offres sont discutées et font l'objet d'un marchandage autour du prix du lait, de la location de la laiterie et d'autres points comme la fourniture du bois ou le transport des fromages, même si les laitiers demeurent

AEF, CE III, Règlement de la société de la laiterie de Prez-vers-Noréaz, 1875, p. 604. Généralement, les membres des comités des sociétés de laiterie sont rééligibles. Quelques autres sociétés proposent des restrictions: à Montet (Glâne) (1868) et à Esmont (1881), la commission est rééligible, sauf le président, à Fétigny (1878), l'assemblée décide si la commission est à nouveau rééligible après une année. Dans d'autres statuts, les membres du comité sont obligés de remplir leurs tâches s'ils sont élus, mais ne sont pas obligés d'accepter une réélection (Montagny-les-Monts 1880, Léchelles 1879, Villarimboud 1881, Echarlens 1881, Avry-sur-Matran 1881, Cousset 1882, Vuadens 1882, Wallenried 1882, Mézières 1883, Châtel-St-Denis 1883, Le Châtelard d'en haut 1884, Chavannes-les-Forts 1886).

- Archives de la société de laiterie de Prezvers-Noréaz, Protocole des séances, 1889-1922, 26 août 1898.
- <sup>7</sup> Ibidem, 16 mai 1894.
- <sup>8</sup> Ibidem, 26 février 1897.
- Ibidem, 28 décembre 1904.

plusieurs années en place. Engagé en 1890, Jacob Bongni reste jusqu'en 1904 à Prez-vers-Noréaz. Il fabrique de l'emmental, et lorsqu'on cherche un nouveau laitier, c'est dans l'Emmentaler Blatt que l'on met une annonce. Cependant le laitier Bongni ne fabrique pas chaque année: il reste à la laiterie comme peseur lorsque le lait est vendu, de 1897 à 1904, à la condenserie de Payerne, puis de Neuenegg, toutes deux propriétés de l'entreprise Nestlé. En 1905, la société rééquipe la fromagerie pour accueillir un nouveau laitier, Fritz Plüss, qui fabrique également de l'emmental. Le lait est ensuite vendu à deux fromagers-marchands, Schütz (1911-1913), puis Siegenthaler (1914-1921), qui placent un fromager à Prez-vers-Noréaz. Ces marchands sont capables de verser des cautions importantes, par exemple de Fr. 10'000.- en 1911 et même de Fr. 20'000.- en 1915, ce qu'un simple fromager n'arriverait pas à payer. Ils prennent ainsi plusieurs laiteries à leur compte, qui fabriquent pour eux.

En 1888, la société a dû s'endetter assez lourdement pour racheter et installer la fromagerie. Pour payer les intérêts et les amortissements, un impôt est levé. Il oscille entre 40 et 80 centimes par mille francs de valeur cadastrale. L'impôt augmente en cas de réparations onéreuses. Cependant, la société est assez prudente dans ses investissements. Les réparations ne se font souvent que lorsqu'elles deviennent indispensables, comme en 1909, lorsqu'on répare en urgence les assots (porcherie) parce qu'une poutre s'est effondrée. Pour que le coût soit plus bas, la société impose des corvées à ses membres. En 1894, chaque sociétaire doit faire une demi-journée pour le posage de la fontaine.<sup>7</sup> En 1897, les travaux pour le captage d'une nouvelle source se font à raison d'une heure de corvée par mille francs de taxe cadastrale.8 Quant aux transports de matériel et de fromages, ils sont misés «à l'envers» et adjugés à celui qui propose le moins. Il s'agit, par exemple, en 1890, de livrer les fromages vers différentes localités (Fribourg, Romont, Payerne et Rosé), ou en 1904, d'aller chercher des marchandises à Rosé pour le réaménagement de la fromagerie.9

La société connaît des problèmes récurrents d'approvisionnement d'eau. Il s'agit d'abord d'installer l'eau courante à l'intérieur du bâtiment. Ce qui paraît aujourd'hui évident pour une laiterie ne l'est pas forcément à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1892, la Station laitière de Pérolles organise une visite dans le district de la Sarine. Sur les dix-huit laiteries visitées, seules

deux ont l'eau à l'intérieur du bâtiment.<sup>10</sup> Prez-vers-Noréaz, qui prend part au concours, obtient le deuxième prix, c'est-à-dire une prime de Fr. 180.-, qui lui sera versée seulement lorsque l'eau courante sera installée à la laiterie. Comme la Société tarde à faire les travaux, elle reçoit, en janvier 1894, un ultimatum fixé en février, sans quoi elle ne touchera pas la prime. L'eau est donc installée, mais elle n'est pas très abondante. En 1897, la condenserie de Payerne se plaint du manque d'eau et offre 500 mètres de tuyaux en fer pour poser une nouvelle conduite. Elle exige que le lait soit refroidi dès son arrivée à la laiterie. La société achète une source, mais des problèmes de captage la rendent encore insuffisante. En 1910, elle peut se greffer sur des travaux de drainage effectués par la commune pour bénéficier du subside que l'État accorde aux travaux d'assainissement.

La qualité du lait est aussi une préoccupation de la société. Les laitiers interdisent l'affouragement avec des résidus de distillerie, qui rendent le lait impropre à la fabrication du fromage. Ces résidus sont alors couramment utilisés, car il existe une distillerie à Prez-vers-Noréaz, celle de la Maison Rouge<sup>11</sup>, dont Isidore Berger (le Capitaine!) est l'un des associés. En 1895, ce dernier doit payer une indemnité de Fr. 500.- (finalement payée par l'hoirie, lui-même étant décédé entre temps) au fromager, pour mauvaise vente de ses fromages, à cause de l'emploi de ces résidus.<sup>12</sup>

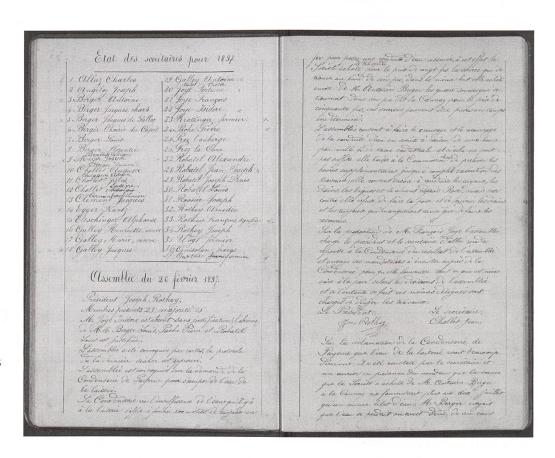
Les mouilleurs de lait, c'est-à-dire les paysans qui falsifient le lait en y ajoutant de l'eau, sont aussi le sujet de discussions. La société est plutôt conciliante avec eux. Pour l'un deux, elle se porte même garante pour l'amende due à la condenserie de Payerne, pour un autre, «compte tenu de la situation de l'accusé et du petit nombre de litres de lait qu'apporte ce dernier à la laiterie» 13, elle fixe l'amende au minimum du règlement c'est-à-dire à 5 francs. Ce cas est représentatif des paysans qui n'ont qu'une ou deux vaches pour faire vivre leur famille. Le registre de laiterie pour 1916 nous apprend qu'au mois de juin, les agriculteurs ont livré entre 4984 kg et 48 kg de lait, ce qui fait pour ce dernier une paie du lait de Fr. 9,98. Ils sont d'ailleurs sept producteurs à recevoir moins de Fr. 100.- au mois de juin qui est un mois de forte production. La moyenne de la paie du lait pour les 45 producteurs est de Fr. 300.-. En hiver, les chiffres sont plus faibles: en mars de la même année, les quantités vont de 2138 kg

- Rapport de la Station laitière en 1892, Fribourg, 1893, p. 14-16.
- <sup>11</sup> BARRAS Jean-Marie, Prez-vers-Noréaz, op.cit., p.16.
- Archives de la société de laiterie de Prezvers-Noréaz, op.cit., 16 janvier 1896.
- <sup>13</sup> Ibidem, 5 février 1916.

<sup>14</sup> Ibidem, 20 septembre 1917. à 10,5 kg. Six producteurs ont une paie du lait de moins de Fr. 20.- pour mars. Ils coulent moins de 3 kg de lait par jour à la laiterie.

Les vaches, qui sont souvent toute la fortune de ces petits paysans, sont aussi utilisées pour l'attelage, ce qui rend leur lait impropre à la fabrication du fromage. En 1917, tous les fromages fabriqués ont manqué. La société demande conseil à Auguste Chardonnens, professeur à la Station laitière de Pérolles qui accuse «le travail parfois pénible et surmenant auquel on a astreint beaucoup de vaches au moment des deux fenaisons et des labours récents et actuels». L'année suivante, le même laitier reçoit une prime car tous ses fromages ont été classés de premier choix.

Au travers de ces archives, se dévoile un pan de la vie dans la campagne fribourgeoise il y a plus d'un siècle. La mise en parallèle de cette source avec d'autres sources communales ou paroissiales ou avec des archives d'autres sociétés de laiterie peut alors se révéler riche de découvertes.



Registre des protocoles des assemblées de la société de laiterie de Prez-vers-Noréaz: séance du 26 février 1897.